



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 1^{er} février 2023

Délibération PNMM_bur_2023_01_approbation PV Bureau 101122_

Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 10 novembre 2023

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte du 10 novembre 2022 est adopté.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALANI





**Relevé de conclusion de la réunion du Bureau
du Parc naturel marin de Mayotte
Le 10 Novembre 2022 à Mamoudzou à 10h00**

Membres du Bureau

Collège	Membre	Structure	Présent	Absent
Représentant de l'état et de ses établissements publics	M. François GARCIA	DMSOI	VISIO	
Représentant des collectivités territoriales	M. Abdou DAHALANI	Conseil économique, social et environnemental local	VISIO	
	M. Laithidine BEN SAID	Mairie de Mtsamboro		X
Représentant des organisations professionnelles	M. Régis MASSEAU	Syndicat local de la pêche professionnelle		X
	M. Pierre BAUBET	Structure coopérative locale de pêche		X
Représentant des associations d'usagers	M. Madi SAINDOU	Association amicale des piroguiers	X	
	M. Joris CONDRO	Les palmes Longues	X (départ à 12 :10)	
Représentants des associations de protection de l'environnement	M. Nailane A. ATTIBOU	FMAE	X	
	Mme Jeanne WAGNER	Oulanga Na Nyamba	VISIO (départ à 12 :00)	
Personnalités qualifiées	M. Eric BELAIS	Expert dans le domaine de la formation maritime	X	
	Mme Esmeralda LONGEPEE	Expert dans le domaine des sciences humaines et sociales	VISIO (départ à 12 :00)	

Commissaires du gouvernement

Délégué du gouvernement	Structure	Présent	Absent
M. Thibault CALLE	Préfecture de Mayotte	X	
	Préfecture de La Réunion		X

Equipe technique :

Agent du parc	Fonction	Présent	Absent
M. Christophe FONFREYDE	Directeur délégué	X	
Mme Annabelle DJERIBI	Directrice déléguée adjointe / Cheffe service opérations	VISIO	
Mr Guillaume AMIRAULT	Chef du service ingénierie		X
Mme Oriane LEPEIGNEUL	Chargée de projet Veilleuse des mangroves	X	

Ouverture de séance

M. DAHALANI, Président du Conseil de gestion, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il rappelle l'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 19 octobre 2022.
2. Avis conforme sur le projet de port de plaisance, de zone de mouillage, d'aire de carénage et de station d'avitaillement de Dzaoudzi.
3. Avis conforme sur la construction d'un ponton à Mtsahara
4. Avis conforme sur la réalisation d'un ponton à Mtsamboro
5. Avis sur l'application du code forestier aux mangroves
6. Questions diverses

M. DAHALANI demande si des questions diverses doivent être inscrites à l'ordre du jour et constate qu'aucune question n'est proposée à l'inscription.

M. DAHALANI demande si les représentants de la commission avis souhaitent partager des remarques. Pas de remarques.

1. Adoption du Procès-Verbal du Bureau du 19/10/2022

M. DAHALANI demande si des modifications sont à apporter au procès-verbal du bureau du 19/10/2022. Il constate qu'aucune modification n'est demandée.

M. Dahalani soumet au vote l'approbation du procès-verbal du 19/10/2022 :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 7

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Mr CALLE et de Mme WAGNER

2. Avis conforme sur le projet de port de plaisance, de zone de mouillage, d'aire de carénage et de station d'avitaillement de Dzaoudzi.

Mme LEPEIGNEUL présente le projet.

M. DAHALANI demande si la commission avis a des remarques à apporter.

Mr BELAIS rappelle les problématiques similaires au projet de Mamoudzou discutées en commission avis :

- Capacité de collecte, ramassage et traitement des déchets / eaux grises / huiles
- Zone de chantier naval apparaissant sur plan mais non définie dans le dossier, erreur ?
- Période des travaux : contraintes calendaires par rapport au financement alors que les travaux risquent d'avoir lieu pendant la saison des pluies.
- Disparition de la plage au niveau de l'ACHM. Pas d'amélioration prévue pour la gestion de la mise à l'eau.

M. DAHALANI rappelle que concernant les contraintes calendaires, il est nécessaire de s'en affranchir pour prendre les décisions au niveau du Parc naturel marin.

Mr ATTIBOU demande quel volume de remblais est prévu et quelles sont les mesures associées pour éviter les dépôts de fines vers le lagon ? Il s'interroge sur le risque lié à la proximité de l'entrée de la vasière des Badamiers par rapport au plan de mouillage.

Mme LEPEIGNEUL mentionne que le volume de remblais n'est pas connu.

Mr BELAIS mentionne que la « plage » au bord de la mise à l'eau de l'ACHM est actuellement utilisée entre autres comme zone de baignade.

Mr ATTIBOU s'interroge sur la surface de mouillages amenée à être utilisée par la suite.

Mme LEPEIGNEUL informe qu'une extension n'est pas prévue dans le dossier et que le dimensionnement des équipements prévus au projet n'est pas justifié dans le dossier au regard de la fréquentation actuelle et future.

Mr FONTFREYDE présente le projet de délibération. Le service technique propose la formulation d'une réserve pour la production d'une étude détaillée concernant l'aire de carénage.

Mr DAHALANI propose qu'il s'agisse d'une prescription.

Mr BELAIS et Mme WAGNER proposent qu'il s'agisse d'une réserve afin que celle-ci soit menée avant le démarrage du chantier. Mr BELAIS précise qu'il s'agit d'un élément dimensionnant du projet qui nécessite d'être pris en compte en amont et non lors de la phase travaux.

Mr DAHALANI demande à ce qu'une confiance soit donnée au Maître d'Ouvrage avec contrôle de la mise en œuvre du projet afin d'éviter de bloquer l'autorisation du projet. Il soumet ces éléments à la discussion du bureau.

Mme WAGNER considère qu'il s'agit davantage d'une question de délais que de confiance. Le projet est certainement urgent et important, néanmoins elle suggère de ne pas baisser sa vigilance.

Mr ATTOUMANI estime que l'urgence du projet ne devrait pas être prise en compte car ne concerne pas le Parc Marin, au regard des éléments manquants du dossier la réserve est souhaitable.

Mr CALLE rappelle la différence entre réserve et prescription, dans les deux cas elles doivent être prises en compte pour le projet final. Celui-ci pourrait néanmoins être décalé par une perte de financement dû à une réserve qui bloquerait l'autorisation. Il est de la responsabilité de la DEAL de lever la prescription.

Mr FONTFREYDE informe qu'une réserve est quelque chose d'assez lourd dans la mesure où il faut qu'elle soit levée pour que les travaux commencent. La production d'une étude complémentaire peut être rapide si les scénarios de submersion de l'aire de carénage ont bien été pris en compte dans le dimensionnement.

Mr DAHALANI demande s'il y a un suivi dans le temps de la prise en compte des avis par le PNMM.

Mr FONTFREYDE informe que la base de données a été mise à jour et qu'une analyse des avis rendus est prévue. Par ailleurs le service opérations travaille sur une stratégie police en mer et sur le littoral y compris relativement aux avis (en collaboration avec les services de l'état).

Mr DAHALANI rappelle qu'il est important de travailler en collaboration avec les services de l'état en vérifiant que les moyens de contrôle sur les réserves et les prescriptions soient mis en œuvre.

Mr ATTIBOU et Mr BELAIS acceptent de passer la réserve de l'article 2 en prescription.

Mme WAGNER mentionne qu'il s'agit d'impacts à long terme en phase d'exploitation et non en phase travaux, contrairement aux articles suivants.

Mme LONGEPEE mentionne concernant l'article 2 que de nombreux écosystèmes sont concernés par les risques de rejets : non seulement les récifs coralliens mais aussi les mangroves. Concernant l'article 7, elle souhaiterait que le risque tsunamique soit pris en compte dans l'étude. Par ailleurs, elle recommande à ce que les mesures relatives à des solutions d'économie d'eau potable soient une prescription.

Mr CALLE : informe sur ce dernier point qu'il s'agit d'un périmètre différent de celui du Parc naturel marin et que cela peut être évoqué comme recommandation (de même que la problématique liée à l'énergie).

Mr DAHALANI confirme que les prescriptions devront être centrées sur les aspects maritimes et que les économies de bon sens sur l'eau et l'énergie devraient être maintenues et évoquées en recommandation.

Mme LONGEPPE et Mme WAGNER suivent l'avis général et acceptent de passer la réserve de l'article 2 en prescription.

Mr GARCIA émet un avis favorable sur le projet et rejoint l'avis global sur les différentes prescriptions et recommandations.

Mr DAHALANI demande la rédaction d'une lettre en accompagnement de la délibération explicitant l'argumentaire du bureau du conseil de gestion sur l'article 2 et exprimant les craintes des différents membres.

Mr ATTIBOU rappelle que la DEAL travaille actuellement à l'adaptation de la doctrine ERC au contexte mahorais et demande si le PNMM compte faire ses propres fiches thématiques concernant les travaux en milieu marin.

Mr CALLE précise que les travaux portés par la DEAL permettront de produire 10 fiches mesure centrées sur le milieu terrestre. Des fiches sur le milieu marin pourraient être produites mais à horizon 2024-2025.

Mr FONTFREYDE précise que les fiches mesure en milieu terrestre auront des incidences indirectes sur le milieu marin, notamment sur les thématiques de gestion

des matériaux. Des fiches pourraient être rédigées par le PNMM pour certains travaux récurrents à Mayotte comme le battage de pieux.

M. Dahalani soumet au vote la délibération sur le projet de port de plaisance, de zone de mouillage, d'aire de carénage et de station d'avitaillement de Dzaoudzi

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 8

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Avis conforme sur la construction d'un ponton à Mtsahara

Présentation du projet par Mme LEPEIGNEUL.

Mr DAHALANI est circonspect sur l'impact paysager de ce ponton et s'interroge sur le fait qu'il soit placé au milieu de la plage plutôt que sur le côté.

Mr BELAIS explique pourquoi le ponton est situé à cet emplacement : les points de débarquements ont été définis par la DMSOI, la proximité directe de la halle de pêche justifie l'emplacement du ponton. Il note cependant que le ponton ne sera accessible qu'une partie de la journée (hors marée basse) alors que ce sujet avait déjà été soulevé lors des études préalables. Le premier projet qui avait été présenté suggérait un démantèlement du ponton à partir d'un certain niveau de vent et prévoyait un point de mise à l'eau, ce projet a été retoqué.

Mme LEPEIGNEUL précise que le ponton sera accessible 12h/24h.

Mr DAHALANI demande s'il est possible de délibérer sereinement selon le service technique.

Mr FONTFREYDE informe qu'après discussions, les services techniques ont proposés un avis favorable avec réserves et/ou prescriptions et/ou recommandations. Il existe néanmoins plusieurs solutions : 1) Avis favorable avec réserves, prescriptions et/ou recommandations, 2) Absence d'avis mais cela vaut avis favorable 3) Avis défavorable qui ne peut être rendu que sur convocation du conseil de gestion.

Mr FONTFREYDE informe que malgré les lacunes évidentes du dossier, les enjeux du milieu marin seront très probablement faibles au regard des connaissances actuelles du site.

Mr GARCIA rappelle qu'il s'agit d'un projet qui n'est pas porté par la DMSOI mais qui a fait l'objet d'un consensus avec les services de l'Etat et futurs usagers et dont la localisation a été inscrite dans un arrêté préfectoral de 2013. Le financement provient de l'Etat et du Département et non du FEAMP.

Mr FONTFREYDE rappelle que bien qu'il s'agisse d'un projet discuté depuis 10 ans, la méthode ERC doit être appliquée. Mr FONTREYDE présente le projet de délibération.

L'ensemble des participants valident les réserves et les prescriptions.

Mr BELAIS rappelle qu'il s'agit plus du développement de la filière pêche à l'échelle du nord de Mayotte que seulement de la commune de Mtsamboro et souhaite corriger l'article 1.

M. Dahalani soumet au vote la délibération sur la construction d'un ponton à Mtsahara

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme LONGEPEE et Mme WAGNER quittent la réunion. Mr DAHALANI vérifie que le quorum est toujours atteint. Il reste 6 membres présents. Le quorum est donc toujours atteint.

5. Avis conforme sur la réalisation d'un ponton à l'ilot Mtsamboro

Mme LEPEIGNEUL présente le projet.

Mr GARCIA n'a pas de commentaires. Néanmoins, il informe que le fond REACT-EU serait à activer avant fin 2022 pour ce projet.

Mr FONTFREYDE présente le projet d'avis. Les services techniques proposent un avis favorable. Mr FONTREYDE souligne la qualité du dossier global.

Mr ATTOUMANI demande pourquoi les plaisanciers ne sont pas autorisés à utiliser le ponton et souhaiterait en faire une recommandation.

Mr CALLE précise qu'il s'agit d'un ponton fonctionnel pour l'administration.

Mr DAHALANI note effectivement le manque d'argumentaire en ce sens dans le dossier et souhaiterait que cela soit détaillé.

Mr SAINDOU demande des précisions sur les propositions relatives à la compensation et aux mesures d'accompagnement concernant les herbiers.

Mme LEPEIGNEUL explique que la proposition est de déplacer les herbiers aujourd'hui présents au niveau des pieux au droit de la plage d'Antakoudja. Il s'agit d'une mesure expérimentale dans le cadre de la démarche ERC.

M. Dahalani soumet au vote la délibération sur la réalisation d'un ponton à l'ilot Mtsamboro:

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mr CONDRO quitte la réunion. Le quorum n'est plus atteint.

6. Avis sur l'application du code forestier aux mangroves

Sujet reporté à la prochaine réunion.

7. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Avant de conclure, Mr DAHALANI partage sa visite aux assises de la mer. Il a rencontré de nombreuses personnalités et discuté notamment des sujets pêche (pêche en pirogue dans la zone des 300m par exemple) et la politique de transition écologique dans le domaine maritime. Il a le sentiment que Mayotte est soutenu et que les sujets avancent.

Mr SAINDOU ne comprend pas la position du Parc Marin sur la question de l'interdiction des pirogues au-delà des 300m.

Mr DAHALANI rappelle qu'au niveau du conseil de gestion, il y a nécessité à s'approprier en profondeur la réglementation actuelle et future pour s'approprier les enjeux. Il informe également qu'il y a nécessité à s'assurer une bonne information des pêcheurs.

Mr DAHALANI informe qu'il a également rencontré des personnalités publiques de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie intéressées pour collaborer avec le Parc Marin de Mayotte.

Mr SAINDOU informe que les pêcheurs en pirogue de Mayotte vont faire une réunion avant fin décembre.

Mr. DAHALANI lève la séance à 12h30.